

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

4 MAI 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 4 MAI 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « formation au français pour les fonctionnaires croates »	3
1.2	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « conclusions du conseil des relations extérieures du 11 avril 2006 »	4

Présidence de M. Jean-Marie Severin.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 35.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « formation au français pour les fonctionnaires croates »

Mme Véronique Jamouille (PS). – Le ministre croate des Affaires étrangères a signé, le 20 mars dernier, un mémorandum pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de formation en français pour les fonctionnaires croates, avec l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de la République française, de la Communauté française de Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg. L'objectif est de parfaire pendant trois ans la maîtrise de la langue française de sept cents fonctionnaires et diplomates.

Comment la Communauté française va-t-elle participer à cette formation ? En quoi consistera-t-elle ? Quel sera le budget consacré à ce programme ?

La Communauté française a déjà participé à des formations de diplomates et de hauts fonctionnaires des Affaires étrangères de pays candidats à l'adhésion, avec l'OIF, la France et le Luxembourg. Un suivi du programme est-il prévu ? Y a-t-il eu une évaluation ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le mémorandum signé à Zagreb le 20 mars dernier prend place dans le Plan d'action de la défense du français dans les institutions européennes. Dans ce cadre global qui associe la France, le Grand-Duché de Luxembourg, l'OIF et la Communauté française, les partenaires du Plan proposent à chaque nouveau membre de l'Union européenne, à chaque adhérent ou candidat une panoplie de mesures concrètes pour amener leurs diplomates ou fonctionnaires chargés de dossiers européens à négocier en français.

Après la Hongrie, la Lituanie, la Roumanie,

la Bulgarie, la Slovaquie, la Slovénie, la Croatie est le septième État à signer ce mémorandum. Il a été signé au nom de la Communauté française par l'ambassadrice de Belgique à Zagreb. La République tchèque sera le huitième adhérent. Sa signature était prévue à Prague le 28 avril dernier.

La participation concrète de la Communauté française prend des formes variées selon les pays : mise à disposition de lecteurs pour des formations linguistiques ou de locaux de notre délégation ; organisation dans la capitale des pays partenaires de séminaires thématiques en français sur des dossiers européens ou de formations au métier de journaliste européen ; durant l'été, bourse du ministère des Relations internationales consistant en un accueil de diplomates pour pratiquer le français des relations internationales ; accueil de stagiaires individuels pendant un à trois mois dans les administrations de la Wallonie et Bruxelles.

Dans un premier temps, notre participation avec la Croatie sera relativement limitée, car ni la Communauté française ni la Région wallonne n'ont avec elle une relation bilatérale. Sous réserve de vérifier l'intérêt de nos opérateurs, notamment universitaires, pour développer une coopération, il est possible qu'un lecteur soit prochainement affecté à l'université de Zagreb. Il jouerait un rôle dans l'application du programme.

Le coût de la mise en œuvre du mémorandum est pris en charge par une intervention spécifique de l'OIF. La Communauté française contribue au budget de celle-ci de manière globale et par le biais d'une contribution volontaire spécifique de 75 000 euros. Pour le reste, les contributions de la Communauté française font partie des budgets consacrés aux relations bilatérales avec ces pays comme la rémunération des lecteurs dont nous avons déjà parlé. Une évaluation du programme « Le français dans la vie internationale » a été commandée par l'OIF en 2005.

Un centre d'étude belge francophone, l'Institut Jules Destrée, faisait d'ailleurs partie des quatre structures francophones chargées de l'évaluation. Les conclusions, remises à l'OIF en décembre 2005, ont été très positives pour le programme de développement du français au sein de l'Union européenne, tant pour sa pertinence que pour sa gestion.

Forts de cette évaluation positive, les États et gouvernements ont décidé de consolider ce plan dans la programmation quadriennale 2006-2009 et de le faire fonctionner dans chacune des capitales des pays européens bénéficiaires. Des programmes de formation de fonctionnaires voient donc actuellement le jour, comme ce fut le cas à

Zagreb.

Les actions décrites se prolongent par les initiatives menées à Bruxelles, de conserve avec l'OIF, le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française Wallonie-Bruxelles (CGRI) et la France. Des cours de français sont ainsi dispensés aux diplomates et journalistes européens en poste à Bruxelles. Les réalités francophones de notre ville sont, elles aussi, valorisées auprès des milieux européens.

Les principaux outils de ces initiatives sont le Centre européen de la langue française, la plateforme des opérateurs bruxellois pour la valorisation du français dans les milieux européens, dont le CGRI assure la coordination, et l'action de la Délégation générale de la Communauté française auprès des institutions européennes.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je me réjouis de l'évaluation positive et du renforcement des initiatives de ce type. Nous devons davantage cibler les institutions européennes pour promouvoir le français et en défendre l'utilisation. L'emploi croissant d'une langue unique en leur sein nous donne pourtant l'impression d'avoir perdu les premières batailles. Il reste donc beaucoup à faire.

1.2 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « conclusions du conseil des relations extérieures du 11 avril 2006 »

Mme Véronique Jamouille (PS). – L'objectif de la politique communautaire de coopération est d'encourager un développement durable qui favorise l'éradication de la pauvreté dans les pays concernés et leur intégration dans l'économie mondiale.

La volonté de l'Union est d'articuler ses actions aux politiques des États membres et, dans la mesure du possible, à celles des bailleurs de fonds internationaux.

Les ministres européens compétents se sont engagés à coordonner l'aide au développement pour améliorer son efficacité. Des stratégies et des objectifs communs sont mis en place dans chaque pays bénéficiaire. Les États membres sont invités à élaborer, en collaboration avec la Commission, un programme de travail qui devrait proposer des priorités d'action et définir les rôles et les responsabilités du Conseil, de la Commission et des États membres.

Le dispositif n'impliquera dans un premier temps que quelques partenaires, puis sera élargi à tous les pays ACP. Nous savons que cette coordination européenne est efficace sur le terrain. Je m'interroge cependant sur la manière dont la Communauté française a été associée à la préparation et à la prise de décision. J'aimerais aussi savoir comment elle sera associée au suivi de ce conseil des ministres, bien que la coopération au développement relève d'une compétence fédérale.

M. De Decker s'était engagé à mieux faire jouer les synergies et les coopérations avec les entités fédérées, en tous cas dans des matières comme l'éducation. Cette coordination et cette concertation sont-elles bien réelles ? La Communauté française a-t-elle exprimé des revendications ? A-t-elle été consultée ? A-t-elle l'intention de participer à cette initiative et aux concertations ?

Par ailleurs, l'Union européenne négocie actuellement les accords de partenariat économique (APE) avec les pays ACP. C'est une phase importante pour l'avenir de la coopération avec ces pays. Les APE devront, en outre, entrer en application avant l'expiration de la dernière dérogation octroyée par l'OMC à l'Union européenne. La Communauté française a-t-elle été associée ou informée de l'évolution des négociations ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Madame la députée, vous m'interrogez sur les conclusions du Conseil des relations extérieures de ce 11 avril 2006. En ce qui concerne la représentation de la Belgique au Conseil des affaires générales et relations extérieures, dans sa formation « ministres du Développement », il s'agit d'un « Conseil de catégorie I », relevant donc de la seule représentation fédérale, conformément aux accords de coopération du 8 mars 1994. Les entités fédérées sont toutefois conviées aux réunions de coordination, les fameuses réunions P11 préparatoires aux Conseils des relations extérieures.

D'éventuelles revendications de la Communauté française sur le thème de la séance du 11 avril 2006 ne pourraient être formulées que dans le cadre d'une concertation intergouvernementale, laquelle n'existe pas à ce jour, contrairement à ce qui s'applique dans d'autres domaines où les entités fédérées sont concernées. Le principe de concertation avec les autres niveaux de pouvoir, tel qu'il est d'application depuis longtemps pour l'élaboration de positions communes portées par un représentant fédéral dans différentes instances, dont l'Unesco, démontre l'efficacité de la procé-

dure.

L'articulation de la politique de coopération de la Communauté française avec celle de l'État fédéral et, le cas échéant, de l'Union européenne, est plus qu'explicite puisqu'elle est voulue par le législateur. En effet, les compétences dévolues par la Constitution à la Communauté permettent de répondre à plusieurs thèmes des objectifs du Millénaire pour le développement qui constituent le cadre des finalités poursuivies par l'Union européenne et ses États membres. Je pense à une série de secteurs qui nous sont chers tels que l'éducation, la jeunesse ou la santé qui figurent parmi les priorités de notre action de coopération au développement. Cette complémentarité, découlant de la répartition des compétences intrabelges, est complétée par les nombreuses coordinations sur le terrain de la coopération. Cependant, une concertation plus régulière s'impose avec l'État fédéral. La conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE) est le lieu approprié pour une concertation politique accrue sur la coopération au développement. Elle devrait être complétée par une concertation plus étroite sur le plan administratif, à l'instar de collaborations avec l'APEFE et la DGCD notamment.

Quant aux accords de partenariat économique et à l'état d'avancement du dossier que vous évoquez, le concept et ses modalités d'application ne relèvent pas des compétences de la Communauté française. Néanmoins, nous devons rester attentifs aux conséquences éventuelles de ces accords pour les pays du Sud, tout en gardant certains éléments de contexte à l'esprit. L'Union européenne, sans doute en raison de sa propre histoire, veut croire dans les APE.

Le premier objectif des APE d'ici 2008 est la constitution d'au moins sept espaces régionaux de libre-échange au sein des ACP, sur une base de proximité géographique. Or, l'Europe doit largement le triplement de son PNB par habitant en 40 ans à un commerce transfrontalier de ce type.

Les pays les plus démunis (PMA), c'est-à-dire la majorité des ACP, ne sont pas tenus d'adhérer aux APE. Si ce concept n'avait pas été imaginé, l'Europe aurait dû, au nom de la non-discrimination désormais obligatoire entre les pays en voie de développement, ouvrir son marché de manière égale à tous, ce qui aurait constitué une concurrence particulièrement redoutable pour les économies des pays ACP.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Madame la ministre, je comprends que, contrairement aux beaux principes énoncés par le ministre fédéral sur le renforcement de la coopération au développe-

ment et des synergies avec les entités fédérées, rien n'a été mis en œuvre, ni à la CIPE ni dans les administrations. Puis-je vous demander de prendre une initiative afin de faire bouger les choses, bien que les ACP et les APE ne relèvent pas directement des compétences de la Communauté française ?

L'ouverture des frontières a souvent eu, pour les pays les plus démunis, mais aussi pour les pays qui se débrouillent moins mal qu'eux, des conséquences sur l'éducation, les soins de santé et la culture. Nous devons rester attentifs et veiller à ne pas faire n'importe quoi dans nos relations avec les pays du Sud.

M. le président.– Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h.*